

SECTION N° 1

CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT) ENTREPOT

Mars 2026

Article 1 : PROJET

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) fixe les conditions de construction des entrepôts pour le projet HAGUINA dans la Région du Sila vise par le présent appel d'offre.

Le CCTP a pour but de définir la nature, la qualité, les prescriptions techniques, les normes à observer pour la fourniture. Il laisse cependant au fournisseur, l'entière responsabilité, du choix de la méthode d'exécution, de la conception du matériel et des techniques à mettre en œuvre. Le maître d'ouvrage entend toutefois disposer d'ouvrages et d'équipements réalisés et installés en parfait état de marche dans des conditions normales d'utilisation.

Chaque soumissionnaire devra faire mention de toutes imprécisions, erreurs ou omissions relevées dans le présent document avant la remise des offres, à l'adresse suivante :

I.TRAVAUX PREPARATIONS ET DESCRIPTION DE CONSTRUCTION DES ENTREPOTS

Article 2 : STRATEGIE DU PROJET

Les principaux objectifs du travail sur le terrain sont les suivants :

- Effectuer une visite d'inspection de la zone du Projet ;
- Réaliser les travaux prévus au présent CCTP et notamment,

Les sites où doivent s'exécuter les travaux sont ceux contenus dans dossier d'appel d'offres.

Article 3 : Description générale

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) se rapporte aux travaux de construction de quatre (04) entrepôts communautaires pour le projet Haguina de dimension 12*8m soit 96 m² dans la province de Sila, dont deux (02) entrepôts à Zabout et deux (02) autres à Khouma.

Le CCTP précise les dispositions générales adoptées ainsi que la nature des matériaux et les spécifications techniques spéciales : d'une façon générale, en ce qui concerne la qualité des matériaux, leur mise en œuvre d'exécution des travaux, etc. Il y a lieu de se rapporter aux documents en vigueur, aux plans d'exécution ainsi qu'aux Documents Techniques Unifiés (D.T.U) et normes françaises.

Article 3 : Description des travaux

Les ouvrages sont conçus suivant le principe constructif classique comprennent une ossature en béton armé constituée des semelles isolées, la longrine, les poteaux, l'appui fenêtre et maçonnerie en aggloméré et enduit. Les travaux à exécuter sont explicités par les plans joints au DAO.

L'ensemble des travaux sera exécuté conformément aux devis quantitatifs et estimatifs, aux plans d'architectures, plans d'exécution et aux présents CCAP et CCTP.

Article 4 : Composition des travaux

Les travaux à effectuer pour la réalisation du projet se décomposent comme suit, par corps d'état :

1. Installation de chantier et frais divers ;
2. Terrassements généraux ;
3. Gros œuvres ;
4. Charpente et couverture ;
5. Faux plafonds ;

Article 5 : Installations de chantier

Le titulaire aura à sa charge la réalisation des travaux préparatoires au démarrage du chantier ainsi que les prestations d'intérêt commun à tous les corps d'état, nécessaires à la bonne marche du chantier. Il en assurera également le gardiennage de jour comme de nuit et le repli de chantier.

Article 6 : Amené et repli du matériel

Avant le début des travaux, le titulaire fournira un plan d'installation de chantier précisant l'implantation des bureaux de chantier, clôture, aires de stockage, position des engins et le bloc sanitaire. Il assurera tous les frais d'amenée, de mise à poste, de fonctionnement et de gardiennage de tous les matériels des travaux.

Article 7 : Dossier d'exécution et plans de récolement

Le titulaire aura à établir tous les plans d'exécution et détails nécessaires à la bonne exécution du marché notamment les plans et notes de calcul de ferrailage pour les ouvrages en béton armé ainsi que tous les autres documents et objets qui sont exigés par les documents contractuels.

Ces plans d'exécution, de détail, de ferrailage, les notes de calcul ou tout autre document ou objet à fournir par le titulaire sont soumis en suite à l'approbation du maître d'œuvre, en trois exemplaires, sept jours avant le commencement de la construction des ouvrages auxquels ils se rapportent.

II. TERRASSEMENTS GENERAUX

Article 1 : Objet du descriptif

Le présent descriptif a pour objet de définir les travaux de terrassement généraux prévus dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de 04 entrepôts de stockage des produits agricoles dans la province de Sila pour le projet Haguina/CLTF-PAM.

Article 2 : Préparation de terrain

Il sera procédé à l'abattage éventuel des arbres situés sur l'emprise du projet, au décapage du terrain y compris l'évacuation des toutes parties végétales des matériaux putrescibles jusqu'aux décharges autorisées.

III. GENERALITES RAPPELS

Le calcul et l'exécution des ouvrages seront soumis aux règles, normes, D.T.U et prescriptions en vigueur à la date de la remise des offres, et en particulier aux documents techniques unifiés.

Tous les matériaux pris en compte dans les études (granulats, eau, ciment éventuellement adjuvants) sont ceux qui doivent être utilisés sur le chantier. Les normes seront adaptées aux conditions locales particulières et aux règles du DTU.

Les armatures seront coupées aux longueurs définies par les plans, elles seront façonnées à froid et auront exactement les formes présentes.

Elles seront placées conformant aux plans et arrimées pour résister sans déplacement aux efforts subis pendant la mise en œuvre du béton.

Article 1 : Béton de propriété

Sous toutes la surface de semelles, longrines, dalle, le béton de propriété débordera de 0,10cm en tous sens et son épaisseur ne sera pas inférieure à 0,05cm. Dans tous les cas, le béton de propriétés est dosé à 150Kg /m³.

Article 2 : Béton armé

Dosé à 350Kg /m³ de ciment CPA 250/315 et vibré avec agrégats de basalte et provenant de carrières agréées par l'ingénieur de l'organisation.

Aucun coulage ne sera fait sans autorisation de l'ingénieur de ladite organisation. Le béton armé sera à prévoir : semelles, longrines, appui fenêtre, dalle, poteaux, appui fenêtre et chaînage.

Article 3 : Maçonnerie

La maçonnerie sera en parpaing creux ou pleins au mortier de ciment dosé à 250Kg/m³, les joints refoulés en montant la maçonnerie.

Article 4 : Enduits

Les enduits sur les maçonnerie et bétons seront exécutés en deux couches. Une gobetis ou couche d'accrochage réalisé au mortier dosé à 600Kg de ciment CPA. Une couche de finition formant corps d'enduits réalisé au mortier dosé à 400Kg de ciment CPA 325 exécutés au moins 72 après la dernière couche ; cette couche sera lisse ou en tyrolienne selon les pièces graphiques.

Article 5 : Chape sur les bétons de forme

Il sera prévu un dallage constitué d'une chape de 3 Cm d'épaisseur dosé à 600kg par m³.

IV. CHARPENTE METALLIQUE/COUVERTURE/FAUX PLAFONDS

Article 1 : Prescription générale

Les travaux consistent à l'exécution des charpentes de couverture des quatre (4) communautaires de warrantage pour le projet HAGUINA /CLTF-PAM dans la province de Sila précisément au village de Zabout et Khourma. Ces travaux comprennent la fabrication, la pose et la fixation des fermes et des pannes ; la fabrication et la pose de la couverture, de la faitière de protection des rives du faux plafond.

Article 2 : description des travaux

Charpente : L'écartement des pannes en tubes carrés sera calculé en fonction de la couverture choisie. Habituellement pour des tôles bac alu pré laquée de 6/10é en feuille de 5m, l'écartement est de 90cm. Les pannes seront assemblées par boulonnage. Elles seront également fixées par boulonnage sur des goussets aux chainages rampants ou aux demi-fermes et fermes.

Couverture : La couverture sera en bac alu pré laquée de 6/10é en feuille de 5m. Il sera posé tout autour de la toiture un bardage en bac alu pré laquée de 6/10é en feuille de 5m qui sera sceller par les crochets. Fourniture, la pose et la peinture sont à la charge de l'entreprise.

Le débordement de toiture sera d'au moins 40cm de large le long des pignons. Les débordements de toiture comprendront un faux plafond en contre-plaqué de 5mm.

Article 3 : Faux plafonds et contreplaqués

Les travaux de plafonnage comprennent l'exécution de tous les travaux de l'ossature et faux plafonds, ainsi que tous les ouvrages nécessaires et annexes nécessaires à la parfaite et totale finition de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles, des règles de l'art et de la réglementation en vigueur.

V.CLAUSE « TOUTES SUJÉTIONS COMPRISES »

Le prix comprend l'ensemble des fournitures, main-d'œuvre, transport, exécution des ouvrages et garanties, sans qu'aucune réclamation supplémentaire ne puisse être formulée.

Article 1 : Cahier de chantier

Le titulaire tiendra un cahier de chantier qui sera maintenu en permanence sur le chantier et devra être présenté à toute demande de l'équipe chargé de superviser l'exécution du projet.

Le cahier de chantier sera visé régulièrement par le superviseur et le titulaire, il servira de base à l'établissement des paiements.

Il contiendra les informations suivantes :

- Des éléments d'ordre général :
 - N° d'ordre provisoire de l'ouvrage,
 - Emplacement exact avec coordonnées géographiques et altitude absolue,
 - Appellation du chantier, nom du village, numéro de codification ;
 - Personnel et matériel présents sur le chantier
- Les éléments relatifs à la réalisation du forage :
 - Le plan d'implantation de l'ouvrage ;
 - Vue en plan,
 - Les façades ;
 - La coupe technique ;
 - Le plan de ferrailage ;

- Plan de coffrage ;
- Le plan de charpente métallique et couverture ;

D'une façon générale, tous les détails techniques pouvant renseigner le service technique sur l'évolution des chantiers.

En fin de projet, le Titulaire remettra au service technique un rapport récapitulatif de ses activités.

Article 2 : Réunions de chantier

Le titulaire est tenu d'assister à toutes les réunions de chantier fixées par la Maîtrise d'Œuvre. Il aura la faculté de se faire représenter par un agent qui aura tous pouvoirs pour donner les instructions immédiates sur le chantier et pour prendre toute décision d'ordre administratif ou financier.

Article 3 : Réception provisoire

La réception provisoire des ouvrages sera prononcée au terme des travaux recommandés par le contrat par le chef de projet ou son représentant et c'est au vu des résultats de l'ensemble des travaux demandés.

La réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis à la Coordination Nationale du Projet.

Article 4 : Garantie

Le délai de garantie de l'ensemble des ouvrages est de six (06) mois. Il commence à courir à partir de la date d'établissement du procès-verbal de réception provisoire.

Les obligations du Titulaire pendant la période de garantie des ouvrages consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication ou défaut de pose.

Article 5 : Réception définitive

La réception définitive sera prononcée six mois après la réception provisoire, après exécution s'il y a lieu par les soins et aux frais du Titulaire, des réparations nécessaires lui incombant. Il appartient au Titulaire d'en faire la demande par écrit à l'administration qui doit y donner une suite dans un délai de trente (30) jours après réception de ladite demande.

La réception définitive est sanctionnée par un procès-verbal.